Date d'édition : 03/02/2025



Référentiel de Paye



202286 Indemnité de congé de transition professionnelle

1. Identification

Code BJ	202286
Libellé bulletin de Paie	IND. CONGE TRANSITION PRO
Code PAY	2286
Libellé	Indemnité de congé de transition professionnelle
Référence	202286
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	27/12/2019
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	27/12/2019
Date de fin de validité de la fiche	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics		CPAF1931583D

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel			
Ouvrier d'état			
S - Stagiaire			
T - Titulaire			

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Date d'édition : 03/02/2025

Sont éligibles les agents affectés dans un service de l'Etat ou l'un de ses établissements publics lorsqu'est mise en œuvre une

Le bénéfice de ce dispositif est ouvert aux agents contractuels recrutés pour une durée indéterminée au sein d'une administration ou d'un établissement, ainsi qu'aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Le congé de transition professionnelle a pour objet de permettre au fonctionnaire occupant un emploi dont l'administration envisage la suppression de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation :

- D'une durée égale ou supérieure à 120 heures et sanctionnée par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, par une attestation de validation de blocs de compétences au sens du même article ou par une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du même code ;
- D'une durée égale ou supérieure à 70 heures et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - CONGÉ TRANSITION PROFESSIONNELLE

5.1 Expression métier

Le fonctionnaire en congé de transition professionnelle conserve son traitement brut et, le cas échéant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Il perçoit également 80% du régime indemnitaire dont il bénéficiait à la date du placement en congé de transition professionnelle.

Sont exclus du régime indemnitaire:
- les indemnités représentatives de frais,
- les indemnités liées à l'organisation du travail et au dépassement effectif du cycle de travail,
- les versements exceptionnels ou occasionnels liés à l'appréciation de la manière de servir,
- les versements exceptionnels ou occasionnels motivés par un fait générateur unique

- les versements exceptionnels ou occasionnels motivés par un fait générateur unique,
 les majorations et indexations liées à une affectation outre-mer, sauf si l'agent poursuit la formation en outre-mer,

- les indemnités versées au titre d'une activité accessoire.

Par dérogation, pour les fonctionnaires affectés à l'étranger à la date de la demande de congé, l'indemnité de résidence est celle correspondant à la zone de salaires sans abattement. Le régime indemnitaire est celui d'un emploi en administration centrale correspondant au grade détenu.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

was a standard and a standard	
Type de revalorisation	Commentaire
Néant	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

Date d'édition : 03/02/2025

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2286	00	AAMMLL	1 ou 2				1
Indemnité de congé de transition professionnelle	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

Lien actif de l'Etat liquidatif

 $\label{lem:https://raw.githubusercontent.com/CISIRH/espace-noyau/main/Noyau%20RH%20FPE/4.%20REFERENTIEL%20DE%20PAYE/Z.%20Etats%20liquidatifs/EL_8_collectif_informatique.XLSX$

6.4 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui